



PATRIMOINE

IMPÔTS

LES FRANÇAIS QUI EMPLOIENT DES SALARIÉS À DOMICILE VONT FAIRE DES ÉCONOMIES

Les particuliers qui passent par une société de services pour du ménage, du bricolage ou du soutien scolaire vont profiter à leur tour du crédit d'impôt instantané de 50 %.

En ces temps où le pouvoir d'achat est mis à rude épreuve, voici une nouvelle qui va soulager les portefeuilles. Les particuliers qui ont recours à un salarié à domicile pour du ménage, du bricolage ou du soutien scolaire, via une société de services à la personne, vont à leur tour profiter du crédit d'impôt de 50 % sur ces dépenses, en temps réel. Cette mesure, en vigueur depuis le 1^{er} janvier pour les Français qui ont recours à ces services en direct, via le système Cesu +, s'applique enfin à ceux qui passent par une société spécialisée. « *Un vrai gain en pouvoir d'achat* », se félicite



Brice Alzon, président de la Fédération du service aux particuliers (Fesp). Concrètement, un client qui payait jusqu'à présent 25 € de l'heure auprès d'un prestataire (Aladom, Shiva, Acadomia...) ne déboursa plus que 12,50 €, soit une économie immédiate de 50 % sur les sommes habituellement engagées. Les particuliers n'auront plus à attendre 18 mois, une fois la déclaration de revenus remplie, pour obtenir l'intégralité de cet avantage fiscal. « *C'est la société qui ira chaque mois chercher la différence auprès de l'Urssaf* », poursuit Brice Alzon. La mesure entrée en vigueur le 14 juin sera déjà visible sur la facture de juin. Pour en bénéficier, il faudra néanmoins que le client accepte par e-mail de se faire représenter par l'entreprise prestataire de services auprès de l'administration.

Ce dispositif devait être accessible au 1^{er} avril, mais au vu des difficultés de mise en œuvre, son lancement a été retardé. D'ailleurs, tous les métiers ne sont pas encore concernés. « *Une question de tuyaux, car tous les services administratifs ne sont pas prêts* », estime Brice Alzon. Ce n'est qu'à partir de 2023 que les personnes qui perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH) entreront elles aussi dans la réforme. En 2024, les ménages qui utilisent Pajemploi pour la garde d'enfants pourront eux aussi bénéficier de ce nouveau dispositif. Ce crédit d'impôt en temps réel, équivalent à 5 milliards d'euros chaque année, doit à terme simplifier la vie aux 4,2 millions de foyers qui en profitent.

Jorge Carasso

